

ARRÊTÉ n° 2026/264

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**DEMENAGEMENT 12 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE ET EMMENAGEMENT 15 RUE
GABRIEL RAMBAUD
DU SAMEDI 11 JUILLET 2026 AU DIMANCHE 12 JUILLET 2026 – MME ANDIE GUALDA
MONTEAGUDO**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu la demande de Madame Andie GUALDA MONTEAGUDO, 12 Boulevard de la République, reçue le 07 juillet 2026 sollicitant une occupation du domaine public afin d'effectuer un déménagement 12 Boulevard de la République et un emménagement 15 rue Gabriel Rambaud, Commune de Courthézon,

Considérant que pour permettre la réalisation de ce déménagement et cet emménagement, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les usagers et les riverains 48 heures précédant le déménagement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Madame Andie GUALDA MONTEAGUDO, 12 Boulevard de la République est autorisée le 11/07/2026 de 7h30 à 18h00 et le 12/07/2026 de 07h30 à 18h00.

Article 2 : Durant cette période : deux emplacements de stationnement situés face au 14 boulevard de la République sont réservés au droit du déménagement.

Article 3 : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Poser une pré-signalisation
- Baliser au besoin le déménagement par des barrières
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin
- Veiller à la sécurité des usagers

- Assurer la police de la circulation au droit de ce déménagement et emménagement
- Veiller à la remise en état de la voie publique

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 5 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Madame Andie GUALDA MONTEAGUDO, 12 Boulevard de la République, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 07/07/2026

Pour le Maire, Nicolas PAGET,
L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

